



Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Réponse à la communication de la Commission européenne relative aux opportunités de pêche pour 2013 - COM finale (2012) 278

Septembre 2012

Exposé / Détermination des périodes de consultation

Ce document est la réponse du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales (ci-après le CCREOS) à la consultation publique de l'UE lancée par la Commission le 7 juin 2012. Les membres du CCREOS l'ont adopté à l'unanimité.

Cette communication a été débattue lors de la dernière réunion du groupe de travail 1 qui a ensuite convenu des éléments devant être inclus à la réponse lors du comité exécutif du 5 juillet 2012.

1. Introduction

Le CCREOS est satisfait que cette année, la Commission a prolongé la période de consultation pour le CCR et le CCPA jusqu'en septembre plutôt que juillet; et que la Commission a décidé de continuer de publier une communication une fois par an comme les années précédentes. Cependant, nous aimerions avoir plus de détails eu égard à la façon dont la Commission a tenu compte des opinions du CCR dans sa proposition de règlement au Conseil.

Un des points essentiels abordés ici a trait au développement de politique visant à atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour tous les stocks, le cas échéant, avant 2015.

L'engagement de Johannesburg visant à exploiter tous les stocks à des niveaux de RMD a suscité de nombreuses discussions et un travail important sur les détails pratiques de la transition. Il a été recommandé au CIEM d'utiliser cette approche comme cadre de ses recommandations bien que ceci soit fait au départ sur une approche mono spécifique avec certaines considérations multi spécifiques pour la première fois cette année pour le Mer du Nord. Nous prenons note du fait que la détermination correcte de l'interaction entre les espèces et la manière dont cela affecte la fixation des opportunités de pêche en termes de RMD doit être la prochaine phase urgente de travail.

Le même argument s'applique à la façon selon laquelle les niveaux d'exploitation RMD vont contribuer à la diminution de la pression sur les rejets par volume et par taille, car cela est davantage lié aux améliorations en matière de sélectivité et de mesures techniques qu'aux restrictions de captures imposées par le biais de quotas et/ou le régime d'effort.

2. Situation des stocks de poisson

Le CCREOS se félicite que le document reconnaisse et décrive le fait que lorsqu'il existe une évaluation saine, les stocks de poisson des eaux européennes s'améliorent en termes généraux, en partie en raison des efforts authentiques d'une majorité de l'industrie de la pêche pour s'engager en faveur de l'exploitation durable des stocks commerciaux. Le CCREOS convient également que les insuffisances de données sont le problème le plus délicat auquel sont confrontés aujourd'hui les scientifiques et les gestionnaires, et le CCREOS a eu un rôle proactif dans la proposition de groupes d'étude régionaux pour une meilleure participation des parties prenantes et des états membres à la procédure visant à fournir les données nécessaires aux scientifiques.

Cependant, le CCREOS est déçu de voir que les annexes de la Communication ne soulignent pas suffisamment les tendances à l'amélioration de la pêche européenne. Par exemple, à l'annexe Ia, la Commission utilise des tableaux indiquant les chiffres moyens des stocks sur une période de dix ans. Le CCREOS pense que ceci devrait être rectifié dans les futures propositions et fournir une description plus détaillée, espèce par espèce, afin de faciliter la connaissance de l'évolution de chaque stock particulier.

En ce qui concerne la vue d'ensemble de l'état des stocks qui figure à la page 4 pour les zones qui concernent le CCREOS, c.-à-d. l'ouest de l'Ecosse, la mer d'Irlande, et la mer Celtique, il faut noter que des progrès importants ont été faits suite à une proposition technique du CCREOS visant à introduire des améliorations de la sélectivité des engins (par le biais de l'utilisation de panneaux à maille carrée) en vue de réduire les rejets de cabillaud, d'églefin et de merlan de la pêche au chalut et à la senne dans une zone de la mer Celtique (CIEM VIIIfg et une partie de j)¹. Suite à cette proposition et à l'échange de correspondance qui a suivi entre la Commission et le CCREOS au cours du premier trimestre de 2012², ainsi que de longues discussions au conseil des ministres, un règlement de la Commission a été passé en juillet dans le cadre de la procédure de mesures d'urgence de l'Art 45.1 du règlement (CE) No. 850/98.

3. Analyse économique

Les avantages économiques supposés d'une approche RMD, exprimés aux pages 2 et 5, sont présentés de manière trop simpliste et ne font référence à aucune étude socio-économique spécifique ou rapport d'évaluation sur l'impact pour soutenir des déclarations telles que « *des quantités (des stocks) identiques ou plus importantes seront capturées mais avec un impact moindre sur l'environnement* » ou « *supprimer la surpêche peut contribuer de la façon la plus importante à l'efficacité et à la stabilité économique face aux défis des coûts supérieurs et des prix de produit* »

¹ Proposition du CCREOS relative aux mesures de sélectivité des engins pour la mer Celtique (Octobre 2011): http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Proposal_Selectivity_Measures_SMP_Celtic_Sea_13102011_EN.pdf

² Courrier du CCREOS clarifiant les aspects de mise en œuvre des mesures de sélectivité des engins (Avril 2012): http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Response_EC_Letter_Implementation_TCM_SMP_Celtic_Sea_5April2012_EN.pdf



inférieurs ». En outre, le CCREOS souhaiterait savoir d'où provient le chiffre de « au moins 135m d'euros » mentionné comme une augmentation de valeur des TAC en 2012.

4. Directives en matière de politique:

4.1. Développements des recommandations scientifiques pour les stocks dont les données sont insuffisantes

La plus importante des préoccupations du secteur extractif de pêche au CCREOS a trait à l'application d'une marge de précaution donnant lieu à une résurgence des réductions automatiques pour les stocks dont les données et les évaluations analytiques sont insuffisantes. Cette méthode de fixation des TAC pourrait imposer des contraintes injustifiées et draconiennes à l'industrie de la pêche qui a déjà subi une importante réduction des opportunités de pêche plusieurs années de suite. L'industrie de la pêche du CCREOS souhaite réitérer son désaccord avec l'imposition des réductions de captures sur la seule base d'une approche de précaution même dans les situations où les tendances du stock sans évaluation de taille de population indiquent une amélioration et en conséquence ne sont pas réellement justifiées en matière de conservation.

Début août, le CCREOS a déjà soumis un courrier à la Commission demandant des clarifications au sujet de l'application de la marge de précaution du CIEM pour les stocks dont les données sont insuffisantes et dépourvus d'une évaluation quantitative et les stocks dont la situation est inconnue eu égard aux points de référence³ (candidats).

Les organisations membres représentant de l'industrie de pêche du CCREOS sont réellement préoccupés par les implications d'ordre pratique d'une réduction automatique de 20% aux stocks pour lesquels il n'existe aucune recommandation scientifique, effectivement sans mesures de réduction en place pour les flottilles affectées. L'industrie de pêche du CCREOS préfère une approche qui prend en compte les tendances des stocks au lieu de cette approche trop simplifiée.

Le CCREOS va continuer de travailler avec le CIEM et les scientifiques des états membres pour identifier et gérer les raisons du manque de données et déterminer la source de cette situation. Une solution beaucoup plus sophistiquée est nécessaire pour gérer les stocks dont les données sont insuffisantes et réduire les incertitudes en matière de données.

4.2. Effort de pêche

Le CCREOS apprécie l'inclusion par la Commission des graphiques indiquant une diminution générale de l'effort de pêche à l'ouest de l'Ecosse et en mer d'Irlande au cours de la période de 2003/2004-2010 dans l'Annexe II. Ceci reflète les efforts réels de l'industrie pour s'adapter aux limites d'effort, réduire la capacité de pêche et progresser en matière de durabilité.

³www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Letter_Application_ICES_Precautionary_Margin_DLS_2Aug2012_EN.pdf



Si on parle des liens entre les zones réglementaires et l'identité du stock il est mentionné à la page 6 que la gestion de la langoustine par des unités fonctionnelles et la gestion des deux stocks de plie dans la Manche doit être étudiée dans ce respect.

Le CCREOS a fourni des recommandations sur sa position eu égard à la gestion des deux stocks de langoustine⁴ et de plie de la Manche⁵ et aimerait connaître les intentions de la Commission eu égard à sa proposition prévue pour 2013. Le CCREOS a également inclus à l'intention du CIEM-CSTEP une demande d'évaluation des effets de la fermeture saisonnière du banc de Porcupine (FU16) sur la reconstitution du stock de langoustine. Il est crucial que le CCR EOS ait cette information pour contribuer à l'amélioration de la durabilité de cette pêcherie.

5. Gestion à l'aide de plans pluriannuels

Le CCREOS souhaite obtenir une solution une fois pour toute afin de débloquent le blocage institutionnel entre le parlement européen et le conseil afin que les propositions relatives aux plans de gestion à long terme puissent être adoptées selon la procédure légale adaptée. Une fois correctement évalués, ces plans de gestion pourraient aider l'industrie à mettre en place une stratégie de pêche plus prévisible tout en garantissant l'exploitation durable des stocks de poisson. Par le passé, le CCREOS a aidé le CIEM à mettre au point une proposition de plan de gestion à long terme pour l'églefin de l'ouest de l'Ecosse et travaille désormais à la mise au point d'une approche de pêche mixte pour les espèces démersales à l'ouest de l'Ecosse (VIa), une partie de la mer Celtique (VIIfg) et la mer d'Irlande (VIIa), respectivement. Il est impératif, cependant, que cet impasse ou blocage institutionnel soit résolu aussitôt que possible pour que du progrès puisse être atteint pour l'amélioration de la durabilité de ces pêcheries.

6. Méthode de travail pour proposer des TAC

Le CCREOS comprend et apporte en général son soutien aux principes de fixation des TAC indiqués par la Commission. En ce qui concerne la nouvelle approche de fixation des TAC des stocks pour lesquels il n'existe pas de recommandation qualitative, le CCREOS a déjà envoyé un courrier séparé à la Commission à ce sujet qui recommande une approche plus sensibilisée^(voir note de bas de page 2). Dans ce courrier, le CCREOS demande des clarifications relatives à l'argumentaire et aux méthodologies pour que la mise en œuvre de réductions automatiques prenne en compte les incertitudes de ces stocks dont les données sont insuffisantes. Le CCREOS souhaite également demander une évaluation de l'impact d'une telle approche en termes réels sur les opportunités de pêche pour 2013.

⁴ Proposition relative à la gestion de la langoustine pour 2012 (Décembre 2011):
www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Proposal_Management_Nephrops_VII_12Dec2011_EN.pdf

⁵ Opinion du CCREOS relative à la gestion de la plie dans la Manche (Juillet 2011):
www.nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_Opinion_Channel_Plaice_Management_290710_EN.pdf



Enfin, le CCREOS apprécierait que la Commission lui fournisse des explications détaillées sur la manière dont le cadre de recommandation RMD et la nouvelle approche de précaution proposés par le CIEM vont être mis en œuvre sous forme de mesures de gestion pratiques.

-FIN-